



**Direction Générale des  
Services**

Direction des Routes et des Transports

DRT-Service Administratif, Juridique et  
Financier - BS

Affaire suivie par : M.TRONCIN  
Poste: 70.21

**2012-CP-4102**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 11 mai 2012

**COMPLÉMENT AU PROGRAMME TRIENNAL 2012-2013-2014 D'AIDE AUX  
COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIÈRE DE VOIRIE  
OUVERTURE DU PROGRAMME À LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DES DEUX RIVES DE SEINE**

<b>Politique A03</b>	<b>Faciliter et sécuriser les déplacements dans les principes de la mobilité durable</b>	
<b>Secteur d'intervention A0302</b>	<b>Aider les communes et les intercommunalités à aménager et sécuriser leurs infrastructures routières tout en améliorant la qualité urbaine</b>	
<b>Programme</b>	<b>Programmes Triennaux d'Aide à la voirie communale</b>	
<i>Données financières</i>	<i>AP 2012</i>	<i>CP 2012</i>
Montant actualisé :	29 150 000 €	1 500 000 €
Montant déjà engagé :	1 080 693 €	0 €
Montant disponible :	28 069 307 €	1 500 000 €
Montant réservé pour ce rapport :	1 039 380 €	0 €

<i>AP</i>	<i>CP 2012</i>	<i>CP 2013</i>	<i>CP 2014</i>	<i>CP 2015</i>	<i>CP 2016 et suivants</i>
29 150 000 €	1 500 000 €	5 000 000 €	7 000 000 €	7 000 000 €	8 650 000 €

L'objet du présent rapport est de vous proposer d'adopter l'ouverture du programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie à la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS).

Par délibération du Conseil Général du 21 octobre 2011, le programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie a été adopté et délégation a été donnée à la Commission Permanente pour adopter l'ouverture de ce programme aux structures intercommunales. Une autorisation de programme de 29 150 000 € lui a été affectée.

Ce programme offre la possibilité aux structures intercommunales existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe et relevant de leur compétence « voirie » de bénéficier des subventions départementales selon les modalités suivantes :

- la structure intercommunale indique par délibération au Département, dans les 6 mois à compter de la notification du programme et pour la durée de celui-ci, le pourcentage de longueur de voirie, par commune, pour lequel elle exerce la compétence,
- ce pourcentage est appliqué au plafond de travaux subventionnables H.T. pour chaque commune faisant partie de la structure intercommunale, ce qui détermine le plafond de travaux à lui transférer, auquel est appliqué le taux de subvention du Département.

Par délibération de son Conseil Communautaire du 5 mars 2012 la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine a fixé à 100 % le pourcentage à appliquer au plafond de travaux subventionnables H.T. de chacune de ses 12 communes membres dans les Yvelines.

Le taux de subvention à appliquer à la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine est de :

Taux de la subvention	=	Subvention accordée à la Structure Intercommunale	=	1 039 380 €	=	37,57 %
		Plafond de travaux H.T. de la Structure Intercommunale		2 766 200 €		

La subvention pouvant être attribuée à la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine s'élève à 1 039 380 € soit 37,57 % d'un plafond de travaux subventionnables de 2 766 200 € H.T.

En application de l'article 2.2. de la délibération du Conseil Général du 21 octobre 2011 ce taux sera majoré de 15 % pour les voies d'intérêt communautaire et la subvention supplémentaire maximale correspondante s'élèvera à 414 811 €.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*